

Dates de fermeture du bureau municipal

Le bureau municipal et le service de la voirie **seront fermés du 23 juillet au 7 août inclusivement**. Le numéro d'urgence est le 418 863-2515. **Prendre note que pour les permis de construction accordés, vous devez venir les chercher au bureau municipal avant le 21 juillet.**

Vers un changement de vitesse dans le 3^e rang Est et le 3^e rang Ouest

Le conseil municipal réfléchi à la possibilité de diminuer la vitesse dans le 3^e rang Est et le 3^e rang Ouest à 70 km/h. Ceci compte tenu des plaintes et remarques reçues par le conseil municipal. Vous pouvez faire part de vos commentaires auprès du conseil municipal en contactant Mme Isabelle Michaud, directrice, au 418 856-3192 ou par courriel à paroisse@ste-anne-de-la-pocatiere.com

Rappel de l'article 4 du règlement n° 359 concernant les nuisances

DÉTRITUS

Article 4

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser, de déposer ou de jeter, ainsi que de tolérer que soient laissés, déposés ou jetés sur tout terrain situé sur le territoire de la municipalité: 1° des branches mortes; 2° des amas de bois non cordé; 3° des débris de construction; 4° des pneus; 5° de la ferraille ou des métaux; 6° tout meuble d'intérieur, appareil électroménager, appareil de plomberie ou tout autre objet destiné à un usage intérieur, qu'il soit ou non en état de fonctionner; 7° tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné; 8° des palettes de bois et de plastique; 9° des pièces ou parties de machinerie ou de véhicules; 10° une accumulation de bicyclettes, de tondeuses, de souffleuses et/ou de barbecues, qu'ils soient ou non en état de fonctionner; 11° des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre ou des cendres; 12° des excréments ou des déjections animales, sauf dans le cas d'activités agricoles en zone agricole ou agroforestière; 13° une accumulation de terre, de sable, de gravier, de béton ou de tout autre matériau granulaire; 14° tout autre objet, matière, ou substance de nature similaire à celles énoncées aux paragraphes 1° à 13°.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où une ou plusieurs des situations énumérées font partie intégrante des activités normales d'une entreprise, exercées dans un endroit autorisé par la municipalité et en conformité avec la réglementation municipale, dont la réglementation d'urbanisme.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300\$) pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars (300\$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars (500\$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. **Veillez prendre note que le règlement sera appliqué.**

Déplacement en VTT

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière rappelle aux utilisateurs de 3 et 4 roues d'utiliser les sentiers officiels pour lesquels un droit d'accès est obligatoire. **Il est interdit de passer sur une propriété privée, incluant les champs et les forêts, à moins d'avoir eu une autorisation du propriétaire.** Pour plus d'information, contactez le Club Les Avant-Gardistes 3 et 4 roues au 418-856-2824 ou visitez la page Facebook du Club ou celle de la Fédération FQCQ. Bonnes randonnées!



Message de l'organisme L'Autre-Toit du KRTB

Nous souhaitons vous informer que L'Autre-Toit du KRTB, maison d'aide et d'hébergement pour les femmes et leurs enfants, sera ouverte durant la période des vacances. Notre ressource demeure ouverte en tout temps et nos services sont offerts tous les jours, 24h sur 24h, 7 jours sur 7. L'Autre-Toit du KRTB : 418 854-7160



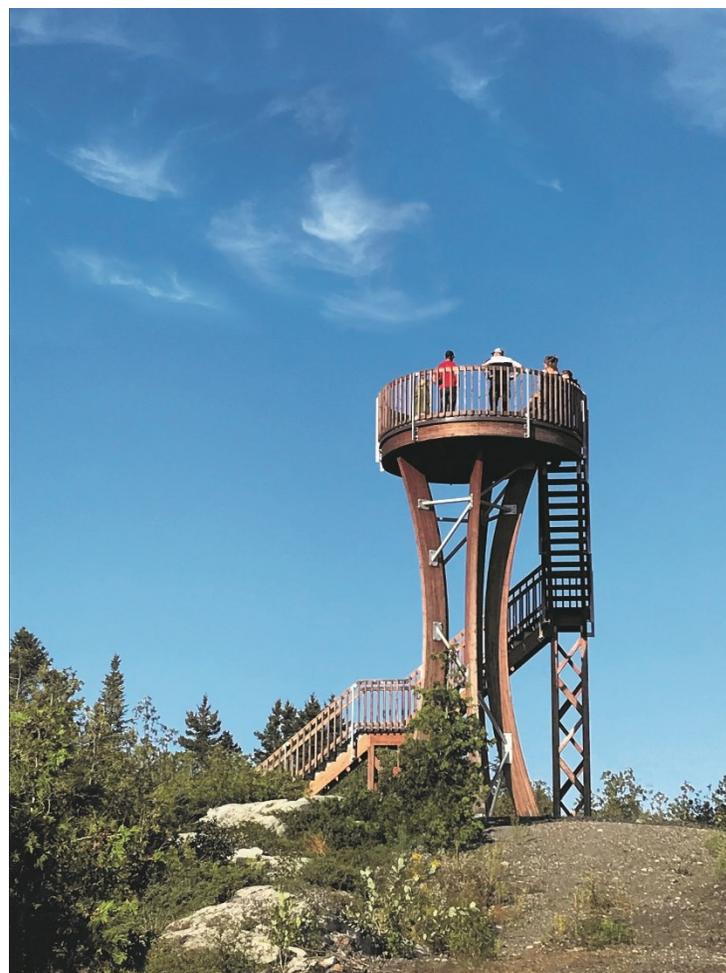
L'Autre-Toit du KRTB
Maison d'aide et d'hébergement
pour les femmes et leurs enfants



Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu **le mardi 9 août 2022, à 20 h, à la salle du conseil municipal**, située au 395, chemin des Sables Est. Le public peut y assister sur place.

Bienvenue aux citoyennes et citoyens!
Rosaire Ouellet, Maire



Tour de table en 175 ans!
Exposition temporaire au MQAA jusqu'en décembre 2022

Canada
Sainte-Anne de-la-Pocatière
Desjardins
Caisse de l'Anse de La Pocatière

MUSÉE QUÉBÉCOIS
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

100, 4^e Avenue Painchaud, La Pocatière | 418 856-3145 | www.mqaa.ca | musee.qaa

L'entrée est gratuite pour l'exposition « Tour de table en 175 ans! »
Vous êtes invités à visiter les autres expositions captivantes
du Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation
en payant le droit d'entrée.

L'ITAQ accueille le Marché public de la Grande-Anse!

Tous les samedis, 9 h 30 à 14 h 30

Du 2 juillet au 1^{er} octobre 2022

Institut de technologie agroalimentaire du Québec
401, 1^{re} Rue Poiré, La Pocatière

MARCHE PUBLIC de la Grande-Anse LA POCATIÈRE

ANIMATION SUR PLACE, surveillez la programmation!

PRODUITS SUR PLACE

- Petits fruits et légumes
- Viandes
- Fromages
- Miel et hydromel
- Champignons et ses produits transformés
- Tartes, confitures et gelées
- Savons, produits cosmétiques
- Et bien d'autres!

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LA POCATIÈRE
La Pocatière
Sainte-Anne de-la-Pocatière
ITAQ | INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC

POUR INFORMATION : 418 856-3702, poste 1 • info@marchepublicgrandeanse.ca • marchepublicgrandeanse.ca • f

